

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES PENNES MIRABEAU**

SEANCE DU 22 MARS 2023

N° 13X23

L'an deux mille vingt trois et le vingt deux du mois de Mars à dix-huit heures,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Pennes Mirabeau,
s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au CCAS, 8 Avenue du Général Leclerc,
sous la Présidence de Madame PASQUALETTO-AMIEL Agnès,
Et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : :Mme Agnès PASQUALETTO-AMIEL - Mme Caroline TCHELEKIAN-
Mr Fabrice VEGA- Mme Audrey GIALLO- Mme Sylvia PENELET- Mme Mireille NELIAS -
Mr Jean-Claude MARTIN- Mme Annie MARTIN- Mme Danielle MARRAS- Mme Véronique
NELLI

Excusé(s) : Mr Michel AMIEL- Mme Rosy INAUDI

Absent(s) : Mme Emeline COCH- Mme Joelle FIORILE-REYNAUD- Mr Jean COUPIER

Pouvoir(s) : 1

MISE A DISPOSITION D' UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

Madame La Vice-présidente propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer
avec la Mairie des Pennes Mirabeau une convention de mise à disposition d'un agent
territorial du grade d'attaché hors classe de la Commune des Pennes Mirabeau auprès du
CCAS des Pennes Mirabeau.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : << les conditions
de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau
hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités
de contrôle et d'évaluation de leurs activités »

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des
fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à
la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret N° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition
applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs
locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la Mairie des Pennes Mirabeau ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé,

- **AUTORISE** Madame La Vice-Présidente à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial,

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La Vice-Présidente du CCAS



Agnes PASQUALETTO-AMIEL